



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE DE FRANCE,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE DE FRANCE

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française (DELFF-DALF),
Vu la proposition de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1 :

Les Cours de Civilisation Française de la Sorbonne organisent au titre de l'année 2022, les examens sanctionnant les unités constitutives du diplôme élémentaire en langue française (DELFF) et du diplôme approfondi de langue française (DALF).

Article 2 :

Le jury est composé des membres ci-dessous désignés :

Monsieur Bernard FRANCO, président du jury, professeur à Sorbonne Université,
Monsieur Denis PERNOT, professeur à l'université Sorbonne Paris-Nord,
Madame Françoise BOURSIN-FINNISS, professeur émérite à Sorbonne Université.

Article 3 :

Les examens écrits du DELF B1/B2 se dérouleront selon le calendrier suivant :

les 24 mars, 19 mai, 23 juin, 13 octobre et 8 décembre 2022.

Les dates limites d'inscription à ces examens seront les suivantes :

les 28 février, 25 avril, 30 mai, 19 septembre et 14 novembre 2022.

Article 4 :

Les examens écrits du DALF C1 se dérouleront selon le calendrier suivant :

les 25 mars, 20 mai, 24 juin, 14 octobre et 9 décembre 2022.

Les dates limites d'inscription à ces examens seront les suivantes :

les 28 février, 25 avril, 30 mai, 19 septembre et 14 novembre 2022.

Article 5 :

Les examens oraux des DELF B1/B2 et DALF C1 se dérouleront selon le calendrier suivant :
Entre les 21 et 25 mars, 16 et 20 mai, 20 et 24 juin, 10 et 14 octobre et 5 et 9 décembre 2022.

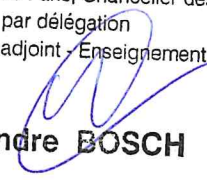
Article 6 :

Le directeur du centre d'examen des Cours de Civilisation Française de la Sorbonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **16 DEC. 2021**

Christophe KERRERO

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités
et par délégation
le Secrétaire général adjoint - Enseignement supérieur


Alexandre BOSCH